

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 48, du 17 octobre 2008

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 6 novembre 2008
- délai de dépôt des signatures: 15 janvier 2009



Décret

portant octroi d'un crédit de 730.000 francs relatif à la création d'une formation supérieure de designer d'objets horlogers à l'Ecole d'arts appliqués (EAA) du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) à La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 août 2008,

décète:

Article premier Un crédit de 730.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la création d'une formation supérieure de designer d'objets horlogers à l'Ecole d'arts appliqués du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (EAA-CIFOM).

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} octobre 2008

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
W. Willener

Les secrétaires,
A. Laurent
L. Debrot

